



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Radios associatives

Question écrite n° 4360

Texte de la question

M. Pierre-Yves Cadalen attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la réduction des aides pour les radios associatives, initialement prévue dans le projet de loi de finances pour 2025 du gouvernement de M. Barnier. Le budget du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) a bien failli être amputé de quasiment un tiers de ses crédits, avant un rétropédalage devant la levée de boucliers des responsables de 750 radios associatives locales, des députés et des élus locaux. Le gouvernement de M. Bayrou a choisi de respecter l'engagement de son prédécesseur, puisque Mme la ministre a demandé à la chambre des territoires de rétablir les crédits du FSER alloués aux radios locales au même montant que l'année précédente, soit 35 millions d'euros. Néanmoins, dans la logique d'économies drastiques qui guident l'action du gouvernement de M. Bayrou, M. le député souhaite demander à Mme la ministre la garantie que le budget du FSER ne sera pas affecté. Vu le rôle décisif de ces radios dans le tissu associatif local, l'éducation aux médias et l'information de terrain, une sanctuarisation du budget du FSER pourrait être envisagée. Par ailleurs, il souhaite lui demander des clarifications concernant les « critères de contrôle » qu'elle évoque dans la presse au sujet des subventions données aux radios associatives. Si des contrôles devaient être mis en place, il lui demande qui en serait responsable et qui fixerait les critères. Il existe en effet un risque non négligeable que certaines radios soient pénalisées, non pas pour la qualité de leurs programmes, mais en raison de leurs engagements variés. Il est du devoir du ministère de la culture de garantir, en toutes circonstances, l'indépendance et la liberté d'expression des radios associatives. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les radios associatives jouent un rôle essentiel en faveur de la cohésion sociale et du pluralisme. Chaque année, environ 750 d'entre elles bénéficient des aides du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), qui représentent en moyenne 40 % de leurs ressources. Cet attachement a été réaffirmé dans le cadre du Plan Culture et Ruralité, présenté à l'été 2024, qui a permis de créer une aide supplémentaire pour les radios associatives situées en zone rurale et en Outre-mer. Cette mesure vise à prendre en compte les difficultés particulières de ces radios et leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs actions au sein de ces territoires. Toutefois, dans un contexte budgétaire contraint, le projet de loi de finances pour 2025 déposé à l'Assemblée nationale le 10 octobre 2024 prévoyait une baisse des crédits du FSER. Cette situation n'était pas satisfaisante. Le ministère de la culture a donc œuvré pour que des solutions puissent être trouvées lors de l'examen du texte. Le Gouvernement a entendu les préoccupations trans-partisanes exprimées par les parlementaires et les élus locaux et a proposé d'amender le projet de loi de finances afin de rétablir les crédits du FSER à leur niveau de 2024. Cette décision témoigne de l'engagement du ministère de la culture aux côtés des radios associatives. Les radios locales et associatives pourront ainsi continuer à assurer leur rôle essentiel en faveur du lien social et la culture de proximité, particulièrement dans les territoires les plus isolés. Concernant le dispositif de contrôle, le bénéfice de chacune des aides prévues relative à la liberté de communication fait l'objet d'une vérification par les services du ministère de la culture qui s'assurent que l'ensemble des conditions posées par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986

sont satisfaites par les services de radio en faisant la demande. Les services du ministère de la culture mènent en outre des contrôles a posteriori sur les trois subventions à caractère automatique. Ce dispositif de contrôle n'est donc pas un frein à la diversité de l'offre radiophonique. Les radios associatives couvrent en effet une grande variété de contenus à vocation locale, communautaire, culturelle, religieuse ou politique qui font du paysage radiophonique français l'un de plus diversifié au monde.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Cadalen](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4360

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2025](#), page 1123

Réponse publiée au JO le : [10 juin 2025](#), page 4797